

SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE TROYES-BARBEREY

Comité Syndical

Secrétaire de séance :
Mme Anne-Marie ZELTZ

Certifié exécutoire

A compter du

Le Président du Syndicat Mixte

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMITE SYNDICAL DE L'AERODROME
DE TROYES – BARBEREY

**Séance du mercredi 11 mars 2026
(matin)**

Délibération n°03/2026

Compte financier unique (CFU) pour
l'exercice 2025

Date de convocation : 18 février 2026

Date d'affichage :

Nombres de membres :

- en exercice : 09
- présents : 05
- votants : 06

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, le
Comité Syndical, légalement convoqué,
s'est réuni au lieu habituel des séances
sous la présidence de Monsieur Bernard
ROBLET.

Etaient présents :

- Mme Marie-Thérèse LEROY, M. Alain BALLAND, M. Sylvain CONVERS, M. Bernard ROBLET, et Mme Anne-Marie ZELTZ.
- *M. Bruno GANTELET, présent, n'a pas pris part au vote.*

Formant la majorité des membres du Comité Syndical en exercice (6/9 dont une
procuration).

Etaient excusés et/ou représentés :

- Mme Isabelle HELIOT-COURONNE et son suppléant, M. Nicolas MENNETRIER,
- M. Olivier GIRARDIN était représenté par son suppléant M. Bernard ROBLET,
- M. Alain HUBINOIS,
- Mme Catherine LEDOUBLE avait donné procuration à M. Alain BALLAND.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 abstention) :

Sous la présidence de M. Bernard ROBLET, doyen de séance, M. Bruno GANTELET, Président, ayant quitté la salle et n'ayant ni pris part au débat, ni au vote ;

Vu les articles L 1612-12 et L 1612-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi des finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi des finances pour 2021 et l'article 145 de la loi des finances pour 2023 ;

- **Approuve** les résultats 2025 conformes aux écritures de fin d'exercice suivant le bordereau journal des titres de recettes cumulées et le bordereau journal des mandats de paiements cumulés, tels qu'ils ressortent des opérations assurées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (y compris la journée complémentaire). Ces résultats sont également conformes aux opérations décrites dans le compte financier unique (CFU), en accord avec les comptes tenus par le comptable public assignataire, traduisant un résultat global excédentaire de 790 534,98 €.
- **Adopte** le compte financier unique 2025 conformément au projet de compte financier unique 2025.
- **Donne acte** à M. le Président du syndicat mixte de l'aérodrome de Troyes-Barbercy de la communication concernant la présentation de l'exécution des dépenses et des recettes pour l'année 2025.
- **Approuve** la détermination du résultat telle que présentée ci-dessus.

Fait le 12 mars 2026

Pour extrait conforme,
Le Président



Extrait conforme à l'original,

Certifié exécutoire à compter du :

Date du contrôle de légalité